

AVIS DE DÉSIGNATION

Membres représentant le personnel au conseil d'administration du Centre de services scolaire des Samares

(5 avril 2023)

Conformément au *Règlement sur la désignation de membres des conseils d'administration des centres de services scolaires*, avis est donné à chaque membre du personnel de soutien siégeant à ce titre, au moment de la désignation, à un conseil d'établissement du Centre de services scolaire des Samares, ainsi qu'à chaque membre du personnel d'encadrement et direction d'établissement d'enseignement, pour la désignation de trois membres représentant le personnel au conseil d'administration du Centre de services scolaire.

Peut se porter candidate :

- La personne **membre du personnel de soutien** siégeant à ce titre, au moment de la désignation, à un conseil d'établissement du Centre de services scolaire;
- La **direction d'un établissement d'enseignement** du Centre de services scolaire;
- La personne **membre du personnel d'encadrement** du Centre de services scolaire.

La personne candidate doit posséder les qualités et conditions requises.

La Direction générale détermine les modalités de désignation. Les modalités ne peuvent avoir pour objet l'ajout de qualités ou de conditions personnelles en sus de celles prévues au Règlement.

Chaque personne candidate est désignée par l'ensemble des membres de sa catégorie au plus tard le **1^{er} juin** de l'année scolaire en cours.

Pour se porter candidate, la personne doit remplir le formulaire de mise en candidature publié sur le site Web du Centre de services scolaire des Samares au <https://csssamares.gouv.qc.ca/candidature-ca/>, au plus tard le **1^{er} mai 2023 à 16 h 30**.

POSTES OUVERTS AUX CANDIDATURES

- 1 poste pour le membre du personnel de soutien siégeant à ce titre, au moment de la désignation, à un conseil d'établissement du Centre de services scolaire;
- 1 poste pour la direction d'un établissement d'enseignement du Centre de services scolaire;
- 1 poste pour le membre du personnel d'encadrement du Centre de services scolaire.

QUALITÉS ET CONDITIONS REQUISES

- Avoir au moins 18 ans;
- Être citoyen canadien;
- Ne pas être en curatelle;
- Ne pas avoir été déclaré coupable d'une infraction qui est une manœuvre électorale frauduleuse en matière électorale ou référendaire en vertu de la présente loi, de la *Loi sur la consultation populaire*, de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, de la *Loi sur les élections scolaires visant certains membres des conseils d'administration des centres de services scolaires anglophones* ou de la *Loi électorale*, au cours des cinq dernières années.

SONT INÉLIGIBLES

- Un membre d'un conseil d'une municipalité;
- Un employé, dirigeant ou autrement représentant d'une association représentant des salariés du Centre de services scolaire;
- Un membre de l'Assemblée nationale;
- Un membre du Parlement du Canada;
- Un juge d'un tribunal judiciaire;
- Le directeur général des élections et les autres membres de la Commission de la représentation;
- Les fonctionnaires, autres que les salariés au sens du *Code du travail* (chapitre C-27), du ministère de l'Éducation et de tout autre ministère qui sont affectés de façon permanente au ministère de l'Éducation;
- Une personne à qui une peine d'emprisonnement a été imposée (cette inéligibilité cesse si la personne obtient un pardon pour l'acte commis);
- Un employé du Comité de gestion de la taxe scolaire de l'île de Montréal pour les centres de services scolaires de l'île de Montréal;
- Toute personne qui occupe un poste de membre du conseil d'un autre centre de services scolaire ou qui est candidate à un tel poste.

Pour tout renseignement supplémentaire relativement à la présente, veuillez vous adresser au Service du secrétariat général et des communications au 450 758-3507 ou au sg@csssamares.gouv.qc.ca.

Marie-Élène Laperrière
Secrétaire générale